# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - No 77

**MARDI 28 SEPTEMBRE 2010** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2010 Pages	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint Maur, à Paris 10° (Arrêté du 16 septembre 2010)
VILLE DE PARIS  Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions 2459	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-194 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté du 16 septembre 2010)
Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des artisans et commerçants sédentaires ou non sédentaires, créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens ou exerçant sur les marchés parisiens — édition 2010 (Arrêté du 30 juillet 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2010)
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 784 accordée le 16 août 1864 dans le cimetière de Montmartre (27° division — cadastre 108) (Arrêté du 15 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 17 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9° arrondissement (Arrêté du 16 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9° (Arrêté du 16 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Banquier, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Vintimille, à Paris 9° (Arrêté du 16 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Léon Bollée, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue La Bruyère, à Paris 9° (Arrêté du 16 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gouthière, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° TV 8/2010-106 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Santé et Boutin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2010)
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 16 septembre 2010)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2010) 2466

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

DEPARTEMENT DE PARIS	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté
<b>Fixation</b> du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2010)	n° 2010-1240 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe d'adjoint technique principal de 2° classe — spécialité entretien (Arrêté du 14 septembre 2010)
Autorisation donnée à l'Association RESOLUX (Association de réinsertion du Luxembourg) située 20, rue Madame, à Paris 6°, pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F.H.) au 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 21 septembre 2010)	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-104 portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 22 septembre 2010)
	COMMUNICATIONS DIVERSES
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs 2473
Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature, au titre de l'article R. 6147-10, du Directeur du Groupe Hospita-	<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2010 2473
lier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2010)2467	<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2010 2474
PREFECTURE DE POLICE	<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2010
Arrêté n° 2010-3118-00040 modifiant l'arrêté n° 2009- 3118-00014 du 19 août 2009 portant composition de la	<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2010
Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 septembre 2010)	<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 septembre 2010
Arrêté n° 2010-3118-00037 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 septembre 2010)	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Rappel
Arrêté n° 2010-3118-00038 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes	d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel
enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 septembre 2010)	d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager — Dernier rappel 2487
au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 septembre 2010) 2469	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel
Liste d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de surveillance de Paris principal du mardi 14 septembre 2010	Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie. — Dernier
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	rappel
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1235 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal au titre de l'année 2010 (Arrêté du 14 septembre 2010)	Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1236 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2° classe — spécialité électricien (Arrêté du 14 septembre 2010) 2470	Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie

# **VILLE DE PARIS**

# Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2010.

# (Avis SGFGAS n° 29)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	2,2226 %	22,16 %

# Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	36 300,00	8 044,08	4 022,04	4 022,04
Autres	59 400,00	13 163,04	6 581,52	6 581,52
	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	36 300,00	8 044,08	4 022,04	4 022,04
2 personnes	59 400,00	13 163,04	6 581,52	6 581,52
3 personnes	60 000,00	13 296,00	6 648,00	6 648,00
4 personnes	70 000,00	15 512,00	7 756,00	7 756,00
5 personnes et plus	80 000,00	17 728,00	8 864,00	8 864,00

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des artisans et commerçants sédentaires ou non sédentaires, créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens ou exerçant sur les marchés parisiens — édition 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE 161 siégeant en formation au Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

# Arrête :

Article premier. — Les cinq prix d'encouragement, dotés de 8 000 € chacun, sont destinés à encourager des repreneurs de commerce traditionnel de bouche parisiens (boulangerie-pâtisseries, boucheries, charcuteries, poissonneries, crémeries, etc...) et des commerçants non sédentaires dans le secteur alimentaire nouvellement installés sur les marchés parisiens dans une perspective de dynamisation des quartiers et de soutien aux opérations de reprise et de transmission de petites entreprises sur le territoire parisien.

- Art. 2. Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2010 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.
- Art. 3. Peuvent être candidats aux prix d'encouragement, toutes les personnes physiques majeures. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.
- Art. 4. Le dossier de candidature sera établi selon le modèle fourni par les Services de la Ville de Paris.

Il sera disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris <a href="www.paris.fr">www.paris.fr</a>. Il pourra également être adressé aux candidats qui le demanderont au secrétariat du prix :

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire parisiens, Direction du Développement Economique et de l'Emploi / Bureau du commerce et du tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le questionnaire dûment rempli ;
- une fiche signée d'engagement aux Prix;
- un extrait D1;
- une photo du local ou du stand du marché (pour les commerçants forains) ;
- un compte prévisionnel de résultats sur trois ans et un plan de financement de la première année.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

- Art. 5. L'évaluation des projets s'appuie sur :
- le parcours professionnel du chef d'entreprise,
- la gestion du projet, ses objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- le budget prévisionnel établi sur une période de trois ans,
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.
- Art. 6. Chaque Prix d'encouragement est doté de 8 000 €. Ce montant est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.
- Art. 7. La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris (Bureau du commerce et du tourisme 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris), organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature seront à déposer à l'accueil de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) ouvert de 9 h à 17 h, ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi / Bureau du commerce et du tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 31 août et le 8 octobre 2010.

- Art. 8. Le jury sera réuni le 9 novembre 2010 pour la désignation des lauréats. Le jury arrête le nom définitif des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.
- Art. 9. Le jury est composé de 10 membres de la façon suivante.
- Présidente du jury: Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant,
  - un représentant de la CCIP Délégation de Paris,
- un représentant de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Paris,
  - un représentant de l'Ordre des Experts-Comptables,
  - un représentant d'OSEO,
  - un représentant de la SIAGI,
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtissiers, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, ...).

Art. 10. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au 2° tour et à la majorité relative au 3° tour.

En cas de partage égal des voix au 3e tour, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voie prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 11. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 12. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des Prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

- Art. 13. Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.
- Art. 14. Le Directeur de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

# Laurent MÉNARD

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 784 accordée le 16 août 1864 dans le cimetière de Montmartre (27<sup>e</sup> division — cadastre 108).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 16 août 1864 à M. Antoine Anatole JAL, une concession perpétuelle numéro 784 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 juin 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 6 juillet 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

# Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 784 accordée le 16 août 1864 au cimetière de Montmartre à M. Antoine Anatole JAL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie et de la rue de Chantilly;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 décembre 2010 inclus ;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Maubeuge (rue de) : côté pair, au droit du n° 62 ;
- Chantilly (rue de) : côté pair, au droit du n° 12.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

# Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9° arrondissement :

- Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté impair, au droit du n° 33.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Vintimille, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue de Vintimille, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 janvier 2011 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9e arrondissement :

- Vintimille (rue de) : côté impair, au droit des nos 9 et 11.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2011 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

# Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue La Bruyère, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue La Bruyère, à Paris 9°, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 17 novembre 2010 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9° arrondissement :

- La Bruyère (rue) : côté pair, au droit du n° 52.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 17 novembre 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

# Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue — 15, rue Pierre Budin, à Paris 18°, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale dans la rue des Poissonniers entre les rue Pierre Budin et d'Oran ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera <u>les 26 septembre et 3 octobre 2010</u>;

# Arrête:

Article premier. — La rue des Poissonniers, dans sa partie comprise entre les rues Pierre Budin et d'Oran, à Paris 18e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'intervention qui se déroulera <u>les 26 septembre et 3 octobre 2010</u>.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure en Chef des Services Techniques, Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de démontage de bungalows à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux le 27 septembre 2010, de 7 h à 17 h;

# Arrête:

Article premier. — La rue de l'Aqueduc, à Paris 10° arrondissement, sera interdite à la circulation générale, entre les rues La Fayette et Demarquay, à titre provisoire, <u>le 27 septembre 2010</u>, de 7 h à 17 h.

Déviation par les rues Philippe de Girard et La Fayette.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. La rue de l'Aqueduc sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Philippe de Girard vers et jusqu'à la rue Demarquay, <u>le 27 septembre 2010, de 7 h à 17 h</u>.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint Maur, à Paris 10°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la démolition de bâtiments — avenue Claude Vellefaux, rue Jean Moinon et rue Sainte Marthe, à Paris 10° arrondissement, nécessite à titre provisoire, de neutraliser une zone destinée aux opérations de livraisons rue Saint Maur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 février 2011 inclus;

# Arrête:

Article premier. — Une zone de livraisons, dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, sera neutralisée à titre provisoire, jusqu'au 28 février 2011 inclus :

- Saint Maur (rue) : côté pair, au droit du n° 216.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé seront suspendues en ce qui concerne la zone mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-194 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 2000-11640 du 30 septembre 2000 :

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée pavée de la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une partie du couloir bus existant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 octobre au 5 novembre 2010 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — Le couloir bus situé — rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° arrondissement, côté impair, sera neutralisé, dans sa partie comprise entre les n°s 57 et 65, <u>du 25 octobre</u> au 5 novembre 2010 inclus.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2001 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, <u>du 25 octobre au 5 novembre 2010 inclus</u>, en ce qui concerne le tronçon du couloir bus mentionné à l'article précédent du présent arrêté.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la société SRB, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 268 rue de Belleville, à Paris 20° arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 29 septembre 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2011 inclus</u>;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, <u>du 29 septembre 2010</u> au 1<sup>er</sup> avril 2011 inclus :

- Belleville (rue de) : côté pair, au droit du n° 276.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par le service de l'assainissement, de travaux d'extraction d'un bassin de dessablement, au droit du n° 2 boulevard de la Villette, à Paris 19° arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 24 septembre au 29 octobre 2010 inclus</u>;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, <u>du 24 septembre au</u> 29 octobre 2010 inclus :

- Villette (boulevard de la) : côté pair, au droit du n° 2.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation conduits par la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain sur leur réseau, rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 16 octobre 2010 inclus ;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, <u>jusqu'au</u> 16 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement:

- Jeanne d'Arc (rue) : côté impair, au droit des  $n^{os}$  159 et 161.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 26 novembre 2010 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, <u>jusqu'au 26 novembre 2010 inclus</u>, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Banquier (rue du) : côté pair, au droit du n° 44.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement sur le réseau d'assainissement, avenue Léon Bollée, à Paris 13°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique; Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 18 octobre 2010 au 31 mars 2011 inclus;

#### Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, <u>du</u> 18 octobre 2010 au 31 mars 2011 inclus, dans la voie suivante du 13° arrondissement :

— Léon Bollée (avenue) : côté impair, au droit des  $n^{os}$  13 à 15 bis.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gouthière, à Paris 13°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de création de branchements particuliers sur le réseau ErDF — avenue Caffieri, à Paris 13°, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Gouthière et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 2 octobre 2010 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 2 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Gouthière (rue): côté impair, au droit des n° 7 et 9 et côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (un emplacement G.I.G./G.I.C.).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° TV 8/2010-106 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Santé et Boutin, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de câbles H.T.A. sur le réseau ErDF — rue de la Santé, à Paris 13°, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue de la Santé et rue Boutin et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront <u>du 11 octobre au 25 novembre 2010 inclus</u>;

# Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, <u>du 11 octobre au 25 novembre 2010 inclus</u>, dans les voies suivantes du 13° arrondissement :

- Santé (rue de la) : côté impair au droit des nos 123 à 127 ;
- Boutin (rue) : côté impair au droit du nº 3.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bourgon, à Paris 13°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, la construction d'un immeuble est prévue pour le compte de Paris Habitat par l'entreprise Fayolle — rue Bourgon, à Paris 13e, et qu'il convient dès lors d'interdire provisoirement la circulation générale dans une section de cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 septembre 2010 au 30 avril 2011 inclus ;

# Arrête:

Article premier. — La rue Bourgon, à Paris 13°, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Damesme et la rue du Moulin de la Pointe, pendant la durée des travaux qui se dérouleront <u>du 20 septembre</u> 2010 au 30 avril 2011 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel MARTIN** 

# **DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

# Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

# Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 818  $\in$  ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 3 614 559 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 676  $\in$ .

# Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 3 705 053 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation: 0  $\in$ :
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0  $\in$ .
- Art. 2. Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte Marie est fixé à 27,81 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- Art. 3. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.
- Art. 4. Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

# Martine BRANDELA

Autorisation donnée à l'Association RESOLUX (Association de réinsertion du Luxembourg) située 20, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>, pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F.H.) au 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Considérant l'impossibilité d'installation du foyer d'hébergement à l'adresse stipulée dans le rapport CROSMS et prévue au 170, boulevard Berthier, 75017 Paris ;

Considérant la perspective d'une installation du foyer d'hébergement sur un nouveau site au 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris ;

# Arrête:

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association RESOLUX (association de réinsertion du Luxembourg) dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris (75006), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 30 places réparties dont 17 places en foyer d'hébergement situé au 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, et 13 places en studios éclatés à localiser à proximité, prenant en charge des adultes handicapés mentaux.

- Art. 2. La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.
- Art. 3. Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.
- Art. 4. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 5. La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

# ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature, au titre de l'article R. 6147-10, du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière.

Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

# Arrête:

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté n° 2010-002 du 21 juin 2010 portant délégation de signature pour le Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, est modifié comme suit :

En cas d'empêchement de Mmes Stéphanie LAMBERMONT et Sylvie FELDEN, délégation de signature est donnée pour les opérations courantes du domaine du Bureau des achats à Mme Brigitte BERTOLINI pour le Groupe Cochin - Saint-Vincent de Paul et à Mme Adèle ETIENNE, pour le Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière.

Art. 2. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2010

Pascal DE WILDE

# PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-3118-00040 modifiant l'arrêté n° 2009-3118-00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009-3118-00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu la lettre de démission en date du 15 septembre 2010 de Mme Fatima BAKAYOKO :

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2009 susvisé, après :

- « en qualité de représentant titulaire du personnel » :
- remplacer : « Mme Fatima BAKAYOKO, C.F.D.T. » ;

par: « Mme Rosine BIPINE, C.F.D.T. »;

- « en qualité de représentant suppléant du personnel » :
- remplacer: « Mme Rosine BIPINE, C.F.D.T. »;

par: « Mme Mary AYIWAH, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-3118-00037 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision d'affectation en date du 10 septembre 2010 ; Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
- « M. Laurent BERNARD, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales » ;
- par « Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour Le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-3118-00038 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infir-

nistrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision d'affectation en date du 10 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

# Arrête:

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

- en qualité de représentant suppléant de l'administration :
- « M. Laurent BERNARD, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales » ;

par « Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour Le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-3118-00039 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aidessoignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision d'affectation n° 61 en date du 10 septembre 2010 et n° 2010AAA029 en date du 14 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, *il convient de remplacer* :

- en qualité de représentant titulaire de l'administration :
- « M. Laurent BERNARD, adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales » ;
- par « Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales ».
  - en qualité de représentant suppléant de l'administration :
- « M. Thierry JOHNSON, chef du Bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines » ;
- par « M. Sébastien TRUET, chef du Bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour Le Préfet de Police et par délégation Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de surveillance de Paris principal du mardi 14 septembre 2010.

Liste par ordre alphabétique des 71 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ACOUT Bénédicte
- AGLAE épouse ABBOUD Micheline
- AKSENTIJEVIC Zoran
- ALEB Mourad
- AZZOUZ Hocine
- BILL épouse THOBOR Chantale
- BOEM Sylvie
- BOLVIN Dominique
- BORDEE Danialice
- CEDRETTO Christian
- CHIPAN Jules
- CHOKHMAN Redouane
- CINNA Jean-Marc
- CRAMPON David
- DAHO Kelly
- DECORDE Danielle
- DEMANGUE Yolande
- DEVAUX Teddy
- DEVEAUX épouse LETONDEUR Corinne
- DHANARAJU épouse RITTER Devie
- DIAKHITE Issa
- EPALLEY David
- FADHLAOUI Michel
- FERREIRA David
- GERMANY Isabelle
- GOUDY Olivia
- GROCHOLSKI Béatrice
- GUILLOTTE Charlyne
- HADEA épouse KILAHY Olimpia
- HEREM Joseph
- HOCINE Radhia
- HUBERT Coralie
- HUET Sébastien
- HUVELLE Jean-Francois
- JACQUARD Jessica
- JUDITH épouse FORTUNE Isabelle
- KASOMA épouse PETIPETI Francine
- KEKE Jacques
- LAKOULA Louis
- LAPORTE Sophie
- LECHEKHAB Lionel
- LEFEBVRE épouse COSTE Céline
- LEVEQUE-RONTET épouse COTTIN Patricia
- LOPES GONCALVES Maria
- MABE épouse AKA Eulalie
- MARCELLIN épouse BOURY Gwladys
- MARGARITAKIS Hélène
- MARIE-LUCE Fabrice
- MASPIMBY Lise
- MENHEIM Ferdinand
- MHARI Moussa

- NDZIE MBEZELE épouse NDI ZANG Sabine
- NEGROS épouse CLAES Caroline
- NICOLLE Jacky
- NOALLY Laurence
- NOYON Olivier
- PAILLE Thierry
- PASTOUR épouse NOYON Marthe
- PIERRE Fany
- POLONET Maguy
- POMMIER David
- RIDJALI Saïd
- SAINT-ALBIN Annick
- SANE Mamadou
- SAYI Lucie
- TRAORE épouse GUIBOURET Koumba
- VADIMON Georges
- VINCENT Eric
- WILLEMY André
- YOGO Dagrou
- ZIMINI Pascale.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Le Président du Jury

Christophe FREYDEFONT

# AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1235 fixant la composition du jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté 10-1056 du 20 août 2010, portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

# Arrête:

Article premier. — Le jury de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal au titre de l'année 2010 du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

# Président:

 $-\!\!\!-$  M. Alain CHAILLAND, Conseiller référendaire à la Cour des comptes.

# Membres:

- M. Hugues TRANCHANT, sous-directeur des finances au Ministère de l'Equipement ;
- M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières à la Direction des Ressources Humaines à la Ville de Paris ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports à la Ville de Paris;
- Mme Corinne BORD, Conseillère régionale d'Île de France ;
- Mme Michèle VILLE, Conseillère municipale à Sucy en Brie (94) ;
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Hugues TRANCHANT le remplacerait.
- Art. 3. M. Denis BOIVIN, membre de la Commission Administrative n° 1 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve de sélection.
- Art. 4. Un agent de la section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.
- Art. 5. Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1236 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe — spécialité électricien.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique principal de 2e classe — spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 0993 bis du 3 août 2010 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe d'adjoint technique principal 2° classe — spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

# Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 adjoints techniques principaux 2° classe — spécialité électricien est fixé comme suit :

# Président :

 M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9°).

# Membres:

- M. Jean SABAU, professeur technique au Lycée Hector Guimard, à Paris (75);
- M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Commune de Noisy le Sec (93);
- M. Jean-Pierre THELLIER, adjoint au Maire à la Commune de Fresnes (94);
- M. Michel LANOUE, agent de maîtrise bâtiment à l'E.H.P.A.D. Le Cèdre Bleu au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75);
- M. Jim BONHOMME, agent de maîtrise bâtiment à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la Mairie de Paris (75).
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean SABAU le remplacerait.
- Art. 3. M. Laurent PETITEAU, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.
- Art. 4. Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.
- Art. 5. Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1240 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité entretien.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration  $n^\circ$  77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 137-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique principal de 2° classé — spécialité entretien ;

Vu l'arrêté n° 0904 ter du 15 juillet 2010 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe pour le recrutement d'adjoint technique principal 2e classe — spécialité entretien, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

# Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, interne et externe d'adjoint technique principal de 2° classe — spécialité entretien, est fixé comme suit :

# Président:

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour, à Paris 9e.

# Membres:

- M. Jean-Pierre THELLIER, ancien professeur de construction mécanique à l'Education Nationale ;
- M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la commune de Noisy le Sec (93);
- Mme Erika ROBART, Conseillère municipale à la commune de Saint Maurice (94) ;
- M. Michel LANOUE, agent de maîtrise bâtiment à l'E.H.P.A.D., Le Cèdre Bleu au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75);
- M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise bâtiment au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean-Pierre TEHLLIER le remplacerait.

- Art. 3. M. Laurent PETITEAU, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.
- Art. 4. Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.
- Art. 5. Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-104 portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi  $n^o$  83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

# Arrête:

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D	Membres titulaires
Jardin des Plantes (5°)	Florence PAPIN (C.G.T.) Philippe SIOUL (F.O.)
Furtado Heine (14 <sup>e</sup> )	Françoise DACOURT (C.G.T.) Awa LITTRE (F.O.)
Julie Siegfried (14e)	Béatrice KANTE (C.G.T.) Evelyne JULIENNE (F.O.)
Anselme Payen (15 <sup>e</sup> )	Michel THUEUX (C.G.T.) Ouria AABOUCH (F.O.)
L'Oasis (18 <sup>e</sup> )	Annick MAGONA (C.G.T.) Malika CHEVALIER (F.O.)

Hérold (19 <sup>e</sup> )	Marie-Neige CLAMY (C.G.T.) Fabienne M'WEMBA (F.O.)
Alquier Debrousse (20e)	Jacques BOGAT (C.G.T.) Jacques LEFORT (F.O.)
Belleville (20°)	Germaine JERSIER (C.G.T.) Cherifa GOUDJO (F.O.)
Galignani (Neuilly surSeine 92)	Sophie ANFIS (C.G.T.) Samira BENMOUSSA (F.O.)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Abdellah MASSIMI (C.G.T.) Marie-Lise QUEHEN-LAVILLE (F.O.)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Berthe DAUPIN (C.G.T.) Islande POPOTTE (F.O.)
Harmonie (Boissy Saint-Léger 94)	Nella GABRIEL CALIXE (C.G.T.) Fred RADDAS (F.O.)
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Daniel LASSOURCE (C.G.T.) Peggy GLADONE (F.O.) Marie-Louise CRANE (U.N.S.A.)
François I <sup>er</sup> (Villers Cotterêts 02)	Marie-Line QUINEAU (C.G.T.) Hamid MOHAMMED (F.O.)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D	Membres suppléants	
Jardin des Plantes (5 <sup>e</sup> )	Eric AZZARO (C.G.T.) Pascale FRUCHART (F.O.)	
Furtado Heine (14 <sup>e</sup> )	Marie-Gilberte WALLIAME (C.G.T.) Françoise M'BOUNGOU (F.O.)	
Julie Siegfried (14 <sup>e</sup> )	Jacqueline CODJO (C.G.T.) Anne NGO NYEBEL (F.O.)	
Anselme Payen (15 <sup>e</sup> )	Isabelle MUTABESHA (C.G.T.) Myriam MATOU (F.O.)	
L'Oasis (18 <sup>e</sup> )	Frantz ROSINE (C.G.T.) Myriam LOUE (F.O.)	
Hérold (19 <sup>e</sup> )	Christophe BAJOC (C.G.T.) Thérèse GLORIEUX (F.O.)	
Alquier Debrousse (20e)	Joseph NARCISSOT (C.G.T.) Fathia KHALFAOUI (F.O.)	
Belleville (20°)	Rosan COSAQUE (C.G.T.)	
Galignani (Neuilly sur Seine 92)	Denise JEANNE (C.G.T.) Marguerite SCHIESS (F.O.)	
Arthur Groussier (Bondy 93)	Bernard VARLIN (C.G.T.) Mémé Binta DIALLO (F.O.)	
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Edith BARAUD (C.G.T.) Modeste LAMINE (F.O.)	
Harmonie (Boissy Saint-Léger 94)	Françoise MAJESTE (C.G.T.) Julien CAMAN (F.O.)	
Le Cèdre Bleu (Sarcelles 95)	Marinette BRESLER (C.G.T.) Céline MONGIS (F.O.) Renée VERGER (U.N.S.A.)	
François I <sup>er</sup> (Villers Cotterêts 02)	Caroline QUINEAU (C.G.T.) Leila SAMPAIO (F.O.)	

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

# **COMMUNICATIONS DIVERSES**

# DIRECTION DE L'URBANISME

# Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

# Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2: 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

# **AVIS D'INFORMATION**

AVIS	וויח	NFO	RM	ΙΔΤΙ	ION
$\Delta V I \mathcal{O}$	$\boldsymbol{L}$	141 U			

AVIS D'INFORMATION
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.
till Mullicipal Officiel.

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour 100 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du diplôme) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1er juillet 2010).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidats pourront s'inscrire sur internet sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> du 6 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s:

— titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Santé ;

วน

— justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s:

— fonctionnaires ou agent(e)s de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

et

— en fonction le jour des épreuves et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur <a href="https://www.recrutement.paris.fr">www.recrutement.paris.fr</a>, du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ces concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) —

grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris <a href="www.paris.fr">www.paris.fr</a> ou sur <a href="www.recrutement.paris.fr">www.recrutement.paris.fr</a>.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 octobre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline biochimie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « biochimie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions <u>d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat</u>.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'Etat.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou le Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

> Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL